

« VIVEZ DES FÊTES ENCORE PLUS MAGIQUES »
REGLEMENT DU JEU KINDER – DU 9 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, SAS au capital de 13 174 330 euros, ayant son siège social, 18 rue Jacques Monod, à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 (ci-après désignée « la société organisatrice »), organise du 9 octobre au 5 novembre inclus, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « VIVEZ DES FÊTES ENCORE PLUS MAGIQUES ».

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

Le Jeu est organisé du 9 octobre 2017 à 00h01 au 5 novembre 2017 inclus à 23h59, heures de France Métropolitaine.

La participation au Jeu est conditionnée par l'achat simultané de 2 packs identiques ou différents de la gamme de Noël Kinder en France métropolitaine (Corse incluse), au choix parmi les références suivantes (selon disponibilité des produits en magasins) : Calendrier 127G, Calendrier Friends 135G, Calendrier Chalet 184G, Calendrier Kinder Chocolat Happy 204G, Calendrier Gare 3D 240G, Calendrier Maxi 343G, Calendrier Kinder Surprise & Friends 431G, Kinder Moulage père Noël 110G, Kinder Moulage père Noël 160G, Mini moulage 3X15G, Kinder Mini Eggs, Kinder Peluche 133G, Kinderino 131G, Kinder Mix Manège 152G, Kinder Chaussette 290G, Kinder Happy Moments T43, Kinder Surprise T4, Kinder Surprise T6 Hello Kitty, Kinder Surprise T6 Tortues Ninja, Kinder Surprise T9, Kinder Surprise Maxi 100G, Kinder Surprise Père Noël 75G, Kinder Chocolat Etoile T7, Kinder Chocolat Mini Eggs 182G, Kinder Chocolat

Happy 102G, Kinder Chocolat T8 Lettre au père Noël, Kinder Chocolat T12, Kinder Chocolat Happy T18, Kinder Chocolat T24 Mezzo Metro, Schokobons Etoile 46G, Schokobons 140G, Schokobons 200G, Schokobons 350G, Schokobons 480G Ballotin.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse pendant toute la Durée du Jeu.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu se fait exclusivement sur le site internet du jeu www.kindernoel.fr . Chaque participant doit se rendre sur le site, renseigner ses coordonnées (Nom, Prénom, adresse du domicile et mail) et accepter le règlement avant de pouvoir jouer.

Du 9 octobre au 5 novembre 2017 inclus, le participant doit :

1. Acheter simultanément deux produits de la gamme KINDER® Noël (voir liste en annexe du présent règlement) entre le 9 octobre et le 5 novembre 2017 inclus et conserver son ticket de caisse
2. Se rendre sur www.kindernoel.fr et renseigner l'ensemble des champs du formulaire,
3. Sélectionner la liste de jouets MATTEL de son choix parmi une sélection de 4 listes

4. Télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse mentionnant son achat des produits de la gamme KINDER® Noel puis valider sa participation (Attention, veuillez a fournir un document lisible pour valider votre participation)
5. Un tirage au sort en fin d'opération déterminera les gagnants. S'il est tiré au sort, le participant recevra alors sous 5 semaines environ à compter du tirage au sort, son gain par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription

Il ne peut y avoir qu'une seule et unique participation pour un même foyer pendant toute la durée de l'opération, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et par ticket de caisse.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors de l'inscription font seules foi et qu'elles sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La participation est subordonnée à la validité de l'inscription sur le site www.kindernoel.fr selon les conditions exigées par le présent règlement.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Une fois la preuve d'achat téléchargée, le formulaire de participation complété et la participation validée, le participant fait automatiquement parti de la liste d'inscrits pour le tirage au sort qui aura lieu le 13 novembre 2017.

Si la demande ne respecte pas les modalités de l'Opération telles que définies à l'article 3 comme à titre d'exemple (liste non exhaustive) la période de l'Opération ou l'achat d'un

produit éligible, celle-ci sera annulée de manière définitive. Dans ce cas-là, un suppléant sera désigné parmi l'ensemble des participants par tirage au sort.

Pour les participants tirés au sort, le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la conformité de la participation (preuve d'achat, coordonnées personnelles...), sous 8 à 10 jours après le tirage au sort. Les gagnants recevront un mail indiquant qu'ils ont été tirés au sort au jeu Kinder.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Sont mis en jeu pour l'ensemble du jeu 100 listes de jouets MATTEL, au choix parmi 4 listes, d'une valeur comprise entre 114.87€ et 196.70€.

Chaque liste est constituée de 5 produits Mattel comme décrit ci-après :

Liste n°1 : 196.68€

- Une maison de luxe Barbie 109.90€
- Une Barbie Tresses magiques 19.90€
- Une poupée de la gamme Barbie fashionista 12.99€
- Une poupée Enchantimals et son compagnon animal 9.90€
- Un jeu Pictionary 43.99€

Liste n°2 : 143.87€

- Un véhicule McQueen interactif 36.90€

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

- Un circuit Hot Wheels Roto Evolution 57.00€
- Un pack de 10 voitures Hot Wheels 19.99€
- Une figurine d'action 30cm de la gamme Justice League 14.99€
- Un jeu 1 2 3 Prout 14.99€

Liste n°3 : 141.68€

- Un sac Mega de 60 pièces 11.99€
- Un jeu Mega Parade de l'éléphant 34.90€
- 1 jeu Bebo le Robot 39.90€
- Un jeu Mon petit monstre rigolo 19.99€
- Un jeu Mon Premier Thomas, la carrière de Chicalor 34.90€

Liste n°4 : 114.87€

- Une poupée de la gamme Barbie fashionista 12.99€
- Une poupée Enchantimals et son compagnon animal 9.90€
- Un circuit Hot Wheels Roto Evolution 57.00€
- Un pack de 10 voitures Hot Wheels 19.99€
- Un jeu 1 2 3 Prout 14.99€

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 7 – DELIVRANCE DES DOTATIONS

Les gagnants recevront automatiquement par voie postale, à l'adresse renseignée lors de leur inscription leur dotation.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables :

- dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerai(en)t erronée(s),
- en cas de retour d'un colis, si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées,

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE / FORCE-MAJEURE / PROLONGATION / ANNEXES

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les sociétés organisatrices ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. Elles ne garantissent pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du site, elles se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de navigation au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tous faits qui ne leurs seraient pas imputables, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

poursuite du jeu, d'erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leurs volontés ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

ARTICLE 9 - FRAUDES – PARTICIPATIONS DELOYALES

Toute participation sur laquelle les coordonnées (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale) du participant seraient incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle de sorte que le participant ne peut en aucun cas et d'aucune façon :

- jouer pour le compte d'autres participants ;

- jouer plusieurs fois à un même volet, que cela soit pour son propre compte ou pour autrui ;
- jouer sous une fausse identité et/ou avec des coordonnées factices et/ou usurper l'identité et les coordonnées de tiers.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu.

A ce titre, les sociétés organisatrices sanctionneront toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement et le bon déroulement du jeu et ce, quel que soit le procédé utilisé.

De même, les sociétés organisatrices sanctionneront tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, scripts, logiciels, robots, adresses mail jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique et plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que leur responsabilité puisse être engagée, les sociétés organisatrices se réservent le droit de prononcer toute sanction qu'elles jugeront adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'annulation de la session ou du jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du ou des lots qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par les sociétés organisatrices sont sans appel et ne sauraient engager leurs responsabilités vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de plein droit du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché, tenté de tricher, troublé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

This document must be disclosed only to authorized individuals. Any reproduction and/or disclosure must be subject to information Owner prior consent.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, le cas échéant, de déchoir de son gain toute participant qui aurait été désigné gagnant et pour lequel il s'avèrerait qu'il a triché ou tenté de tricher.

De même, tout participant ou gagnant dont la participation poserait un doute sérieux quant à sa validité, au regard du présent règlement et plus particulièrement des règles liées à la vérification de l'identité du candidat, serait exclu de plein droit du jeu.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les dommages, incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du jeu sous la responsabilité des sociétés organisatrices.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants seront informatisées pour le traitement de la participation lors de l'opération.

Les participants qui le souhaitent et qui ont coché la/les case(s) prévue(s) à cet effet peuvent être amenés à recevoir des communications commerciales de la part des sociétés organisatrices.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse suivante :

FERRERO France COMMERCIALE
18 rue Jacques Monod
service consommateurs

Jeu « Lettre au Père Noël »
76136 Mont Saint Aignan Cedex

La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement aux adresses indiquées ci-dessus (tarif Ecopli en vigueur moins de 20 gr). Le remboursement sera effectué par l'envoi d'un timbre au tarif Ecopli en vigueur moins de 20 gr.

ARTICLE 11 - AUTORISATION

Les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Le règlement complet ainsi que la liste des codes uniques sont déposés chez Maître LHONSEC, huissier de justice au 92 Rue d'Angiviller, 78120 Rambouillet, et consultables directement sur la page www.kindernoel.fr.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants.

La participation à ce jeu implique également l'acceptation entière et sans réserve au recours à l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.